

Atelier F

PERLO Nicoletta, Maître de conférences, Université Toulouse I Capitole

Titre

**La catégorie normative des constitutions intermédiaires :  
leurs rôles et leurs impacts dans le cadre des transitions constitutionnelles**

Résumé

Les Constitutions intérimaires sont des actes juridiques ayant valeur constitutionnelle, permettant la succession de deux ordres juridiques. Elles sont édictées pour une durée limitée et elles sont valides jusqu'à ce que la Constitution définitive ne soit adoptée. Elles épuisent ainsi leurs effets dans l'accomplissement de leur fonction pré-constituante, qui se décline en trois objectifs principaux. En premier lieu, les Constitutions intérimaires explicitent la décision de recourir à une nouvelle Constitution, abrogeant souvent la Constitution en vigueur. Deuxièmement, elles organisent la procédure constituante et fixent des limites formelles et matérielles au pouvoir constituant. Enfin, parfois, ces textes organisent les pouvoirs publics dans la phase de transition.

Le recours aux Constitutions intérimaires dans le cadre des processus constituants s'est développé tout spécialement à la suite de fins de crises ou de conflits violents, à partir de la vague constitutionnelle de la fin de la Deuxième guerre mondiale (Italie 1948, France 1946). Il s'est renouvelé avec la génération des Constitutions adoptées à partir des années 1990 (Afrique du Sud 1993, République Démocratique du Congo 1994, Iraq 2004, Burundi 2004, Népal 2007, Madagascar 2009), pour connaître un franc succès dans le cadre du nouveau constitutionnalisme africain (Lybie 2011, Tunisie 2011, Égypte 2011, Sud-Soudan 2011, Somalie 2012).

Limitant notre analyse aux vagues constitutionnelles des années 90 et 2000, notre contribution entend s'interroger, dans un premier temps, sur le rôle procédural et substantiel joué par les Constitutions intérimaires. Pour ce faire, prenant en compte différents cas où les acteurs politiques de la transition ont eu recours à cette typologie de texte, nous tenterons d'établir la place et la fonction des Constitutions intérimaires au sein de la procédure constituante, ainsi que l'influence, plus ou moins marquée, que le contenu de ces actes a eu sur le contenu des Constitutions définitives. Tout en sachant que chaque pré-constitution est le produit de l'histoire politique et culturelle d'un pays déterminé, notre analyse nous conduit à établir l'existence de quatre grandes catégories de Constitutions intérimaires. Tout d'abord, les constitutions intérimaires de la rupture, qui marquent le passage d'un régime dictatorial à un régime démocratique sous le signe de la rupture nette avec le passé (Burundi, RDC, Madagascar, Lybie, Tunisie, Sud-Soudan). Ensuite, les Constitutions intérimaires de la continuité, qui seraient le résultat de l'ainsi dite « révolution légale » (Grèce, Espagne, Brésil). Troisièmement, les Constitutions intérimaires internationalisées, qui contiennent des principes et des règles imposés par une volonté étrangère (Kosovo, Iraq, Afghanistan). Enfin, les Constitutions intérimaires qui conduisent à une juridictionnalisation du processus constituant, comme dans le cas, notamment, de l'Afrique du Sud.

Ce classement, encore en cours d'étude, permet de mieux comprendre la place des Constitutions intérimaires dans la procédure constituante, son influence sur la Constitution définitive et conduit également à s'interroger sur le vrai détenteur du pouvoir constituant.

L'étude de l'apport concret des Constitutions intérimaires permettra dans un deuxième temps de s'interroger sur l'existence des constitutions intérimaires en tant que catégories normatives propres au droit constitutionnel.